

## PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE - PEA

### NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

*Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026*

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au PEA proposé par afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales du PEA et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site [www.particuliers.sg.fr](http://www.particuliers.sg.fr) et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

### IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE PEA

<b>Identité</b> <b>Adresse géographique</b>	<b>Société Générale</b> , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
<b>Activité principale</b> <b>Autorités de contrôle</b>	<b>Société Générale</b> est un établissement de crédit de droit français : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - <a href="https://acpr.banque-france.fr/fr">https://acpr.banque-france.fr/fr</a>) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés,</li> <li>• Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - <a href="https://www.amf-france.org/fr">https://www.amf-france.org/fr</a>) et</li> <li>• Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - <a href="https://www.ecb.europa.eu">https://www.ecb.europa.eu</a>).</li> </ul>
<b>Autres coordonnées</b>	<p><b>Numéro de téléphone</b></p> <p><b>Si vous êtes déjà client</b>, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « <a href="#">Agences</a> » sur le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>.</p> <p><b>Si êtes nouveau client</b>, vous pouvez retrouver les coordonnées de nos agences (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « <a href="#">Agences</a> » sur le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>.</p> <p><b>Adresse électronique</b></p> <p>Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:banque-epargne.par@sg.fr">banque-epargne.par@sg.fr</a></p> <p>Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la <b>messagerie sécurisée</b> de votre <b>Espace Client</b><sup>i</sup> ou <b>L'Appli SG</b><sup>i</sup>. <b>Ce canal permet un échange sécurisé et un suivi optimal de vos demandes.</b></p> <p><b>Coordonnées de suivi des relations</b></p> <p>Pour le suivi des relations, vos contacts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distance<sup>i</sup>.</li> <li>• Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « <a href="#">Agences</a> » sur le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>.</li> </ul>

### INFORMATIONS SUR LE PEA

<b>Caractéristiques principales</b>	<p><b>Conditions d'éligibilité et d'ouverture</b></p> <p>Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) est réservé aux personnes physiques remplissant cumulativement les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être majeur ;</li> <li>• Détenir un Compte à vue chez Société Générale ;</li> <li>• Être fiscalement domicilié en France au sens de la réglementation fiscale ou être fiscalement rattaché à un foyer fiscal en France ;</li> <li>• Ne pas être déjà titulaire d'un autre PEA tout établissement confondu, dans la limite d'un plan par personne (et deux par foyer fiscal) ;</li> <li>• Procéder à une ouverture en numéraire exclusivement (les apports de titres ne sont pas autorisés à l'ouverture) ;</li> </ul> <p>La date d'ouverture du PEA est celle du premier versement en euros sur le compte espèces du PEA, d'un montant minimum de 100 euros.</p>
-------------------------------------	---

Le PEA peut être cumulé avec un PEA-PME (Plan Epargne en Actions – Petites et Moyennes Entreprises) dans les conditions prévues par la réglementation.

### **Caractéristiques et fonctionnement**

Tout PEA doit être rattaché à un compte à vue individuel au nom du client chez Société générale

Le PEA est un produit d'épargne assorti d'un régime fiscal spécifique permettant d'investir principalement en actions françaises et européennes et/ou en titres de FCP ou SICAV détenant 75% de titres éligibles au PEA. Il est composé d'un compte de titres PEA et d'un compte espèces PEA associé :

- Le compte espèces est destiné à recevoir les versements, encaisser les produits et régler les opérations ;
- Le compte titres est destiné à détenir les instruments financiers acquis.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Plafond de versements fixé à 150 000 € (hors gains capitalisés).  
Le plafond est réduit à 20 000 € lorsque le titulaire du PEA est rattaché fiscalement à un foyer fiscal. Il passe à 150 000 € à compter du détachement du titulaire.  
En cas de détention d'un PEA et d'un PEA-PME, le plafond cumulé ne doit pas dépasser 225 000 euros (sachant que le plafond du PEA reste de 150 000 euros). Le respect des plafonds relève de la responsabilité du client. Dans cette limite et en dehors du premier versement, il n'y a pas de minimum ou de maximum par versement ;
- Capitalisation des revenus et plus-values dans le plan ;
- Cadre fiscal avantageux, sous réserve du respect des conditions de durée et de fonctionnement.

Le fonctionnement du PEA repose sur les principes suivants :

- Tout PEA doit être rattaché à un compte à vue individuel au nom du client chez Société Générale ;
- Les versements sont effectués en numéraire sur le compte espèces, dans la limite du plafond réglementaire. Lors d'un achat sur le compte titres PEA, les fonds sont impérativement prélevés sur le compte espèces. De même lors d'une vente de titre sur le compte titres PEA, le fruit de la vente est impérativement versé sur ce compte espèces ;
- Les investissements sont réalisés par le client par la passation d'ordres de bourse (achat ou vente d'instruments financiers éligibles) ;
- Les ordres de bourse sont exécutés conformément aux règles de marché et à la politique d'exécution des ordres de Société Générale ;
- Les titres sont conservés dans le compte titres, sous la responsabilité de Société Générale en tant que teneur de compte-conservateur ;
- Le client peut également participer aux opérations sur titres (OST) proposées par les émetteurs (dividendes, offres publiques, augmentations de capital...);
- Toutes les opérations (OST, retrait ou ordre de bourse) sont réalisées dans le respect de la réglementation applicable au PEA ;
- Les revenus (dividendes) et plus-values réalisées doivent être crédités sur le compte espèces du PEA et peuvent être réinvestis ;
- Tout retrait entraîne des conséquences contractuelles et fiscales selon la durée de détention du plan :
  - Avant la fin de la 5ème année de détention, tout retrait titres ou espèces entraîne la clôture du plan et l'imposition du gain réalisé à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux en vigueur ; sauf cas exceptionnels prévus par la réglementation (retrait en cas de licenciement, invalidité ou retraite anticipée et retrait en vue de la création ou reprise d'une entreprise) ;
  - Après la fin de la 5ème année de détention les retraits partiels de titres ou d'espèces n'entraînent ni la clôture du plan ni l'impossibilité de procéder à de nouveaux versements. Le retrait est exonéré d'impôt sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux en vigueur.

Le non-respect des règles de fonctionnement du PEA (retrait anticipé avant la fin de la 5ème année de détention, dépassement du plafond, non-respect des conditions d'éligibilité) entraîne la clôture du plan et la remise en cause des avantages fiscaux.

### **Risques particuliers**

Le PEA présente des risques liés à la nature des investissements en instruments financiers :

- Risque de perte en capital : le capital investi n'est pas garanti et peut diminuer en fonction des conditions de marché ;
- Risque de marché : la valeur des instruments financiers évolue à la hausse comme à la baisse selon les fluctuations des marchés financiers ;
- Risque de liquidité : certains titres peuvent être difficilement cessibles dans des conditions normales de marché ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque lié aux choix d'investissement : les performances dépendent des décisions d'investissement du client et ne sont pas garanties.</li> </ul> <p>La responsabilité de Société Générale est limitée aux obligations légales et contractuelles, la gestion des investissements relevant du choix du client.</p>
<b>Prix total - Modalités de paiement</b>	<p>Les frais et tarification relatifs au PEA sont décrite dans la brochure tarifaire disponible sur le site internet de Société Générale ou en Agence.</p> <p>Société Générale peut percevoir notamment des frais de tenue de compte et des frais de transaction sous la forme de commission proportionnelle au montant de l'ordre selon le canal de passage de l'ordre ; des droits de garde sous forme de commission proportionnelle ; et des frais de gestion.</p> <p><a href="#">Brochure tarifaire</a></p>
<b>Durée du contrat</b>	<p>Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p>Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par le client ou par Société Générale dans les conditions prévues au contrat.</p> <p>Il convient néanmoins de retenir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant 5 ans, tout retrait, même partiel, entraîne la clôture du PEA (hors Loi Dutreil, accident de la vie, liquidation judiciaire) ;</li> <li>• Après 5 ans, les retraits partiels sont possibles sans entraîner la clôture du PEA, et les nouveaux versements sont autorisés.</li> </ul>
<b>Résiliation du contrat</b>	<p><b>Initiative de la clôture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La clôture à l'initiative du client peut intervenir par tout moyen s'il n'y a plus de titre sur le compte titres ;</li> <li>• La clôture à l'initiative de Société Générale est possible conformément aux conditions générales de la convention de compte titres ;</li> <li>• La clôture peut être automatique / obligatoire dans certains cas notamment le :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Non-respect des règles applicables au PEA (manquement à la réglementation) ;</li> <li>○ Décès du titulaire du plan.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Modalités pratiques de clôture</b></p> <p>Société Générale demande les instructions du client concernant le sort des titres. Le client peut décider :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le transfert des titres vers un autre établissement ; ou</li> <li>• La vente des titres.</li> </ul> <p><b>Cas d'une clôture sans instructions sur les titres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le client ne donne pas d'instruction sur les titres détenus :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Société Générale conserve les titres provisoirement,</li> <li>○ Et les titres sont définitivement acquis à l'État à l'issue d'un délai prévu par la réglementation (avoirs en déshérence).</li> </ul> </li> <li>• En cas de clôture à l'initiative de Société Générale et sans réponse du client, les titres peuvent être convertis au nominatif pur et remis à la gestion exclusive de la société émettrice (Société Générale n'effectuant plus aucune gestion sur ces titres).</li> </ul> <p><b>Points opérationnels importants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La clôture peut être différée s'il existe des opérations en cours ;</li> <li>• Le client autorise irrévocablement Société Générale à débiter le compte de particuliers de toute somme qu'il pourrait lui devoir en application de la présente convention et, à défaut de provision ou d'une autorisation de découvert suffisante, à retenir tout ou partie des titres figurants au compte de titres.</li> </ul> <p><b>Cas particuliers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres non cotés : le client doit fournir leur valorisation et Société Générale cesse ensuite toute gestion, le client est en relation exclusive avec la société émettrice des titres ;</li> <li>• Titres au nominatif pur : Société Générale est mandatée par le client pour procéder automatiquement à la conversion au porteur avant transfert sur le compte titres ordinaire.</li> </ul> <p><b>Cas spécifiques de clôture</b></p> <p>Le décès du client entraîne la clôture automatique du PEA à la date du décès et le transfert des titres vers un compte titres bloqué dans l'attente du traitement de la succession</p> <p><b>Coût de la clôture</b></p> <p>La clôture est gratuite mais engendre des conséquences fiscales différentes selon la durée de détention du plan.</p>

	<p><b>Conséquences fiscales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture avant la fin de la 5<sup>ème</sup> année de détention :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Imposition des gains à l'impôt sur le revenu (PFU 12,8 % ou barème) ; ainsi qu'aux</li> <li>○ Prélèvements sociaux (18,6%).</li> </ul> </li> <li>• Clôture après la 5<sup>ème</sup> année de détention :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Exonération d'impôt sur le revenu ; mais</li> <li>○ Prélèvements sociaux maintenus (18,6%).</li> </ul> </li> </ul> <p>Par exception le plan ne sera pas clos si le retrait avant la fin de la 5<sup>ème</sup> année de détention intervient pour cause de licenciement, d'invalidité, de création ou reprise d'entreprise.</p>
<p><b>Modalités de conclusion du contrat</b></p>	<p><b>Modalités de souscription</b></p> <p>La demande d'ouverture du PEA peut être faite par tout moyen auprès du conseiller.</p> <p>Le contrat est souscrit par le conseiller en agence et les documents de souscription (Conditions Générales, Conditions particulières, Note d'information, annexes et tarifs) sont remis aux clients et signés soit en présentiel de manière manuscrite, soit par signature électronique depuis l'Espace Client<sup>i</sup> sur le internet particuliers.sg.fr ou L'Appli SG<sup>i</sup>.</p> <p>Un versement de 100€ sur le compte espèces, indispensable à l'ouverture du PEA est effectué dans le processus d'ouverture.</p> <p>Si le client renonce à son droit de rétractation, les premiers ordres peuvent être passés dans la journée.</p> <p><b>Lieu de conclusion du contrat</b></p> <p>Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « <b>Identité et adresse géographique</b> ».</p> <p><b>Date du contrat</b></p> <p>La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.</p>
<p><b>Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance</b></p>	<p>Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Client<sup>i</sup> depuis le site <a href="http://www.particuliers.sg.fr">www.particuliers.sg.fr</a>, à L'Appli SG<sup>i</sup>, au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance.</p> <p>L'accès à l'Espace Client internet ou à L'Appli SG nécessite d'être titulaire du contrat Banque à Distance (service gratuit).</p> <p>Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturés par votre opérateur.</p> <p>La date fiscale d'ouverture du contrat est la date du 1<sup>er</sup> versement.</p>

## DROIT DE RETRACTATION

<p><b>Délai de rétractation</b></p>	<p>Vous disposez de <b>14 jours calendaires révolus</b> à compter de la date de signature du contrat <b>pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons</b>. Jusqu'à l'expiration de ce délai, Société Générale ne peut recueillir ni ordre ni fonds de la part du Client.</p> <p>Sauf accord exprès du client le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation.</p>
<p><b>Modalités d'exercice du droit de rétractation</b></p>	<p>Vous pouvez <b>exercer votre droit de rétractation</b> soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>en ligne</b><sup>ii</sup>, via le formulaire accessible depuis : <a href="#">formulaire de rétractation</a></li> <li>• <b>par écrit</b> (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Client<sup>i</sup> ou de L'Appli SG<sup>i</sup>, à l'adresse de votre agence.</li> </ul>
<p><b>Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation</b></p>	<p>L'exercice du droit de rétractation est <b>gratuit et sans pénalités</b>. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet reste à votre charge.</p> <p>Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat.</p> <p>Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « <b>Résiliation du Contrat</b> ».</p>

## RECLAMATIONS

Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :

<p><b>Votre agence :</b> votre premier interlocuteur</p>	<p>Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le <b>formulaire en ligne</b> accessible depuis votre Espace Client<sup>1</sup> ou depuis L'Appli SG<sup>1</sup>, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.</p>
<p><b>Le Service Réclamations Clientèle :</b> votre second interlocuteur</p>	<p>En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Par formulaire en ligne : Accéder au formulaire de réclamation</b> depuis votre Espace Client<sup>1</sup> ou L'Appli SG<sup>1</sup></li> <li>• Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex</li> <li>• Par téléphone au <b>0 806 800 148</b> <small>Service gratuit + prix appel</small> du lundi au vendredi.</li> </ul> <p>Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.</p> <p>En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables.</p> <p>Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.</p>
<p><b>En dernier recours amiable la médiation</b></p>	<p>Si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'avez obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite,</li> <li>• Avez obtenu de votre agence et du Service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles vous êtes en désaccord,</li> <li>• Etiez en désaccord avec la réponse donnée par votre agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, vous n'avez obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite,</li> </ul> <p>Vous pour saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) en transmettant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le site internet du Médiateur : <a href="http://lemediateur.fbf.fr">lemediateur.fbf.fr</a></li> <li>• Par courrier : Le Médiateur - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09</li> </ul> <p>Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à votre approbation et celle de Société Générale.</p> <p>Pour plus d'information sur le champ de compétence et les conditions d'intervention du Médiateur, vous pouvez consulter les « Conditions générales du service de médiation consommateurs » sur le site <a href="http://www.lemediateur.fbf.fr">www.lemediateur.fbf.fr</a>.</p>

## LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

<p><b>Langue applicable</b></p>	<p>Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.</p>
<p><b>Loi applicable</b></p>	<p>La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.</p>
<p><b>Recours judiciaires</b> <b>Jurisdiction compétente</b></p>	<p>En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.</p>

## GARANTIE DES DEPOTS


Société Générale est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Le client peut retrouver les informations générales sur la protection des dépôts :



- Dans les Conditions Générales du compte bancaire,
- Sur le site de la Banque : <https://particuliers.sg.fr/fgdr-fonds-garantie-depots-resolution> et,
- Sur le site du FGDR : [www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr).

## EXPLICATIONS ADEQUATES

<b>Informations précontractuelles</b>	<p>Pour vous permettre de déterminer si le produit ou service proposé est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document.</b> Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du produit ou service proposé, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition.</li> </ul> <p>Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « <b>Autres coordonnées</b> ».</p> <p>Si vous avez fait le choix de souscrire en ligne en autonomie, Des conseillers bancaires disponibles du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous accompagner sur vos opérations bancaires et vos moyens de paiement</li> <li>• Vous renseigner et souscrire un nouveau service</li> <li>• Vous apporter une réponse immédiate sur vos projets : devis, simulations...</li> </ul> <p>Et une assistance 24h/24 en cas de perte/vol de vos moyens de paiement ou de sinistre.</p> <p>Par téléphone </p> <p>- Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h (sauf jours fériés)</p> <p>- Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933</p>
<b>Risques particuliers</b>	<p>Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « <b>Caractéristiques principales du PEA</b> ».</p>

<sup>i</sup> Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

<sup>ii</sup> Pour les contrats conclus à distance uniquement.